



Spécial

COMMISSION
TOUS LES LIEUX D'AFFECTATION

Jours fériés pour l'année 1990

1er	janvier	- lundi - nouvel an
2	janvier	- mardi - lendemain de nouvel an
12	avril	- jeudi saint
13	avril	- vendredi saint
16	avril	- lundi de Pâques
1er	mai	- mardi - fête du Travail
9	mai	- mercredi (anniversaire de la déclaration du Président Robert SCHUMAN)
24	mai	- jeudi - Ascension
25	mai	- vendredi - lendemain Ascension
4	juin	- lundi de Pentecôte
15	août	- mercredi - Assomption
1er	novembre	- jeudi - Toussaint
2	novembre	- vendredi - Jour des Morts
22	décembre	- samedi)
31	décembre	- lundi) 6 jours



TOTAL : 19 JOURS.

Mêmes jours fériés pour Luxembourg.

Le travail reprendra normalement le jeudi 3 janvier 1991.

La Commission se réserve la possibilité de modifier ces décisions en fonction des nécessités de travail.

Le fonctionnaire peut choisir de travailler le 12 avril, jeudi saint, le 13 avril, vendredi saint et le vendredi 25 mai, lendemain de l'Ascension; jours où les bureaux de la Commission resteront ouverts en application de la flexibilité en matière de jours fériés.

En fonction du choix effectué, une, deux ou trois journées seront ajoutées au solde du congé annuel. Les Assistants de chaque Direction générale se chargeront de faire parvenir au bureau des congés, pour le 30 juin 1990 au plus tard, la liste des fonctionnaires et agents, avec indication du numéro de personnel et les dates auxquelles ils ont travaillé 'en spécifiant le nombre de jours (1, 2 ou 3).

Les Chefs d'unité - sauf-cas spéciaux qui demandent la présence du fonctionnaire - devront favoriser les demandes des fonctionnaires qui désirent notamment utiliser ce crédit-jours pour des fêtes religieuses ou traditionnelles propres à leur pays d'origine (par ex. Pâques orthodoxes, fêtes nationales).